

CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA PROMOTION «FIRESTONE VORTEILSAKTION»

Remarque préliminaire: Il s'agit ici des conditions officielles pour la participation à la promotion «FIRESTONE VORTEILSAKTION». Les présentes conditions s'appliquent à la participation à la promotion sur le site Internet. Il est possible de participer à l'adresse <https://promotion.firestone.eu/vorteilsaktion>.

Aux fins d'une meilleure lisibilité, nous renonçons à l'utilisation simultanée des formes masculines et féminines dans les présentes conditions de participation. L'ensemble des désignations de personnes sont neutres et valent au même titre pour les deux sexes.

1. – Définitions

1.1. Promotion: La promotion «FIRESTONE VORTEILSAKTION» telle que décrite plus en détail au § 3.

1.2. Période de participation: La période pendant laquelle le participant peut prendre part à la promotion, c'est-à-dire de la date d'ouverture à la date de clôture.

1.2.1. Date d'ouverture: Date à partir de laquelle les participants peuvent participer à la promotion: le 01.01.2024 à 00h00.

1.2.2. Date limite d'inscription: le 31.12.2024 à 23h59. La date de clôture pour l'envoi du justificatif d'achat est fixée au 15.01.2025 à minuit (heure de réception de l'e-mail). Sous réserve de la prolongation de la promotion.

1.3. Participant: Personne participant à la promotion et éligible conformément à l'article 2 du règlement de participation.

1.4. Prime: Après l'achat de pneus, chaque participant recevra dans un délai de six semaines le bon d'achat correspondant à son choix et selon l'échelonnement suivant par e-mail à l'adresse indiquée dans le cadre de l'inscription. Les CGV de chacun des partenaires commerciaux/donateurs de bons d'achat s'appliquent aux bons d'achat: <https://www.cadoot.com/agb/>

Tailles en pouces	4 pneus	2 pneus
A partir de 18 pouces	20CHF	10CHF
Jusqu'à 17 pouces	10CHF	5CHF

Il bénéficie en outre de la garantie sur les pneus Firestone pour chaque jeu de pneus enregistré. Pour plus de détails sur la garantie sur les pneus, voir le point 5.

1.5. Organisateur: Bridgestone Europe NV/SA Succursale Spreitenbach, Bodenackerstrasse 1, 8957 Spreitenbach, Suisse.

1.6. Règlement de participation: Les présentes conditions générales, y compris la politique de confidentialité et la directive sur les cookies, s'appliquent à la promotion telles qu'elles sont affichées par l'organisateur sur le site Internet:

<https://promotion.firestone.eu/vorteilsaktion>

1.7. Destinataire de la prime: Participant qui reçoit la prime conformément au § 3.

2. - Obtention du droit de participation, conditions de participation, restrictions de la participation

2.1. La participation est ouverte aux personnes physiques ayant atteint l'âge de 18 ans et ayant une résidence permanente en Suisse, ainsi qu'aux personnes morales ayant leur siège social en Suisse.

2.2. Pour pouvoir bénéficier de la garantie sur les pneus, l'acheteur doit remplir les conditions suivantes:

- Achat d'un jeu de pneus Firestone neuf (équivalent à quatre pneus pour un véhicule) pour les voitures particulières, les SUV/4x4 ou les camionnettes (camions légers).

- Les jeux de pneus désignés doivent être achetés exclusivement auprès des concessionnaires participants et doivent également être montés par eux (voir point 3).

- L'achat du jeu de pneus est effectué pendant la période promotionnelle

- Inscription sur le site Internet <https://promotion.firestone.eu/vorteilsaktion>

et enregistrement du jeu de pneus dans les 14 jours suivant la date d'achat (voir point 4.)

2.3. Chaque acheteur peut enregistrer jusqu'à deux jeux de pneus par véhicule et jusqu'à dix véhicules au total pour la garantie sur les pneus.

3. - Concessionnaire participant

3.1. La promotion est proposée exclusivement chez les revendeurs de pneus participants; les pneus achetés et/ou montés ailleurs ne sont pas couverts par la promotion. Les concessionnaires participants peuvent être consultés ou recherchés sur la page d'accueil du site <https://promotion.firestone.eu/vorteilsaktion>. Une recherche par code postal permet de trouver les concessionnaires participants dans la région concernée.

3.2. La sélection des concessionnaires participants peut changer pendant la promotion. Si une garantie sur les pneus a déjà été activée, mais que le concessionnaire ne participe pas à la promotion à une date ultérieure, la validité de la garantie sur les pneus reste inchangée et continue à être effective.

4. - Inscription, enregistrement, activation de la garantie sur les pneus

Pour participer à la promotion, l'acheteur doit enregistrer son achat sur Internet dans les 14 jours suivant l'achat du jeu de pneus concerné, en procédant de la façon suivante:

1) Ouvrir le site Internet <https://promotion.firestone.eu/vorteilsaktion>

2) Cliquer sur «Inscription» ou «Activer la garantie sur les pneus»

3) Créer et confirmer le compte de l'acheteur (le lien de confirmation sera envoyé par e-mail à l'adresse indiquée)

4) Saisir les données demandées

1. Concessionnaire partenaire

2. Informations sur la personne ou la société de l'acheteur

3. Données du véhicule

5) Télécharger un justificatif d'achat complet (facture, reçu, preuve d'achat) identifiant clairement le jeu de pneus Firestone concerné (voir 2.2), la date d'achat, le concessionnaire et le véhicule sur lequel le jeu de pneus a été monté. Le justificatif d'achat peut être téléchargé sous forme de fichier ou simplement en utilisant la fonction photo des smartphones récents.

6) Accepter les conditions de participation ainsi que l'accord sur la protection des données.

Une fois toutes les données saisies complètement et les différents points remplis, la garantie sur les pneus est activée pour le jeu de pneus correspondant. L'acheteur peut désormais enregistrer d'autres jeux de pneus qui répondent à ces conditions de participation sur son compte. Pour plus de détails sur la garantie sur les pneus, voir le point 5.

5. - Efficacité, portée et durée de la garantie sur les pneus

5.1. La garantie sur les pneus ne devient effective qu'après enregistrement et activation complets conformément aux points ci-dessus. La garantie sur les pneus commence rétroactivement à partir de la date d'achat et est valable pendant 24 mois. La prestation de garantie est déterminée à partir de la date d'achat (voir point 5.6).

5.2. Période de geste commercial: Si l'acheteur subit des dommages sur le jeu de pneus acheté dans les 14 jours suivant l'achat mais avant l'activation de la garantie, l'acheteur peut activer la garantie a posteriori dans une période de 14 jours à compter de la date d'achat. Si tous les critères de participation sont remplis et que les dommages sont couverts par la garantie sur les pneus (voir ci-dessous), la garantie s'appliquera alors également au jeu de pneus déjà endommagé.

5.3. La garantie sur les pneus couvre uniquement les dommages suivants:

- Dommages causés au pneu par les trottoirs
- Dommages causés par des corps étrangers (clous, verre brisé, etc.), comme des coupures ou des perforations

Les dommages causés intentionnellement par l'acheteur ou des tiers ne sont pas couverts. En cas de dommage au pneu causé par un stockage ou un montage incorrect, une demande de garantie est également exclue.

5.4. Une réclamation au titre de cette garantie ne concerne que les dommages aux pneus; les dommages à la jante ne sont pas couverts par la garantie. Si le concessionnaire recommande de prendre des mesures autres que le remplacement du pneu endommagé, la garantie ne couvre que le(s) pneu(s) endommagé(s).

5.5. La garantie sur les pneus ne s'applique pas si le pneu en question a une profondeur de sculpture restante inférieure à 4 mm.

5.6. Lorsque les dommages aux pneus sont couverts par ces conditions générales, un remboursement peut être demandé à l'achat d'un pneu Firestone de remplacement. Ce remboursement sera basé sur l'âge du jeu de pneus endommagé à partir de la date d'achat selon le barème suivant:

Période après l'achat	Part de remboursement du prix d'achat
1.- 6. Mois	100%
7.- 12. Mois	50%
13.-24. Mois	25%

Un remboursement ne sera effectué que pour le prix d'achat du pneu de remplacement conformément au barème. Le coût du montage et du remplacement d'autres pneus non endommagés n'est pas couvert par la garantie.

La réclamation sera réglée sous la forme d'un remboursement au prorata du prix d'achat du pneu de remplacement (voir point 6.).

5.7. L'acheteur a la charge de la preuve de tous les faits donnant lieu à une réclamation et des conditions de remboursement.

6. - Compensation des dommages en cas de garantie

6.1. L'acheteur doit documenter et prouver les dommages relevant de la garantie au moyen de photos significatives.

6.2. L'acheteur doit acheter à ses frais un pneu de remplacement de la gamme Firestone pour le pneu endommagé auprès d'un concessionnaire de son choix.

6.3. L'acheteur doit signaler le dommage dans un délai de 14 jours à compter de la date d'achat du pneu de remplacement sur le site <https://promotion.firestone.eu/vorteilsaktion>. Pour ce faire, il doit se connecter et utiliser la fonction «Signaler un dommage» pour le jeu de pneus concerné. Cela ouvrira un formulaire de déclaration de dommages, qui devra être rempli dans son intégralité. Le justificatif d'achat du pneu de remplacement et la preuve (photo(s)) du dommage doivent être téléchargés dans le cadre du signalement du dommage.

6.4. Une fois le formulaire entièrement rempli, la demande sera envoyée et examinée par Bridgestone. Si toutes les conditions requises pour la demande de garantie sont remplies, l'acheteur sera remboursé par virement bancaire dans les six semaines du prix d'achat au prorata du pneu de remplacement conformément au point 5.6. La garantie sur les pneus ne couvre pas le coût des travaux associés au remplacement du pneu, comme l'équilibrage ou d'autres services.

6.5. Le(s) pneu(s) de remplacement nécessaire(s) remplacera(ont) le(s) pneu(s) endommagé(s) dans le jeu de pneus couvert par la garantie; la période restante de la garantie d'origine s'appliquera également aux pneus de remplacement.

6.6. Bridgestone se réserve le droit de récupérer le pneu endommagé en l'espace de deux semaines chez le concessionnaire en vue d'un examen.

6.7. Le remboursement du pneu de remplacement sera effectué par le prestataire de services de Bridgestone TAKTZEIT GmbH sous la forme d'un virement bancaire sur le compte indiqué par l'acheteur.

7. - Recoupement avec d'autres garanties et/ou assurances, transfert des demandes de garantie

7.1. Si le dommage au pneu fait l'objet d'une réclamation non seulement au titre de la garantie sur les pneus, mais aussi auprès d'une compagnie d'assurance ou par le biais de la garantie d'un autre fabricant («régulateur»), l'acheteur peut être tenu de signaler au régulateur la réclamation au titre de la garantie. A cette fin, l'acheteur doit vérifier ses documents concernant les garanties et/ou assurances existantes ou futures pour ses pneus.

7.2. Bridgestone traitera uniquement avec l'acheteur participant dans le cadre de la garantie sur les pneus. L'acheteur est tenu d'indemniser Bridgestone contre toute réclamation des régulateurs. Un transfert des droits de garantie n'est pas possible.

8. - Protection des données

8.1. Informations sur la protection des données: Toutes les données à caractère personnel des acheteurs seront traitées confidentiellement par les organisateurs (en même temps que les autorités responsables) et ne seront collectées, stockées et traitées que dans le but de mener à bien la promotion. Les données personnelles seront transmises exclusivement à des auxiliaires d'exécution (prestataires de services, agences) pour la mise en œuvre de cette promotion. Il n'y a pas de transfert à des tiers, à moins que le participant n'y consente ou qu'il n'y ait une autorisation légale. Les données à caractère personnel des participants seront transmises à l'organisateur de la promotion dans le but de mettre en œuvre la promotion, et en particulier pour les notifications relatives à la promotion par e-mail ou par téléphone.

8.2. Le participant a le droit à tout moment d'accéder aux données à caractère personnel stockées par l'organisateur et de recevoir d'autres informations concernant le traitement des données, ainsi que de faire rectifier, effacer ou limiter leur traitement. Pour faire valoir ses droits, le participant doit contacter directement Bridgestone:

Par la poste à:

Bridgestone Europe NV/SA,
Filiale Spreitenbach
MKT Reifengarantie
Bodenackerstrasse 1
8957 Spreitenbach
Suisse

Par e-mail à:

firestone@bridgestone-kundendialog.eu

Le participant a également le droit à tout moment de s'opposer au traitement des données pour la mise en œuvre de la promotion avec effet pour l'avenir. Toutefois, si le participant exerce son droit d'opposition, l'organisateur ne peut plus fournir ses services.

8.3. Remarque: Après la demande d'effacement, les données seront effacées à la fin de la promotion ou à l'expiration de la dernière période de garantie des jeux de pneus enregistrés par l'acheteur.

8.4. En outre, le participant a le droit d'introduire à tout moment une réclamation auprès une autorité de contrôle, par exemple au délégué à la protection des données de son pays de résidence. Le participant peut également exercer ses droits légaux en allant sur <https://privacy.bridgestone.eu?language=FR> ou en contactant notre délégué à la protection des données sur https://privacy.bridgestone.eu/index.php?tmpl=tmpl_contact_form&language=FR

8.5. Lors de leur inscription à la promotion, les participants peuvent décider de recevoir à l'avenir de plus amples informations sur les produits et services de l'organisateur.

Si le participant décide de le faire, il donne son accord par le biais d'une déclaration de consentement séparée pour que ses données d'inscription soient incluses dans les listes de diffusion de la newsletter de l'organisateur. Les participants peuvent se désabonner à tout moment des listes de diffusion de la newsletter en suivant les instructions de désabonnement fournies dans chaque e-mail ou en informant l'organisateur de sa désinscription sans encourir d'autres frais que les frais de transmission selon les tarifs de base.

9. - Autres remarques

9.1. Limitation de responsabilité: En ce qui concerne les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé et dans les cas de responsabilité obligatoire prévus par la loi, par

exemple en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, qui sont fondés sur une violation intentionnelle ou par négligence des obligations de l'organisateur ou sur une violation intentionnelle ou par négligence de ses obligations par l'un de ses représentants légaux ou agents d'exécution, l'organisateur sera responsable conformément aux dispositions légales. En ce qui concerne les autres dommages, l'organisateur n'est responsable que des dommages fondés sur la violation d'une obligation contractuelle essentielle ou sur une négligence grave ou une violation intentionnelle d'une obligation par l'organisateur ou sur une violation intentionnelle ou une négligence grave d'une obligation par ses représentants légaux ou auxiliaires d'exécution.

9.2. Dégagement de responsabilité Facebook: Cette promotion n'a aucun lien avec Facebook et n'est en aucun cas parrainée, soutenue ou organisée par Facebook.

9.3. Sous réserve de modifications et d'ajustements de la promotion.

9.4. Clause de sauvegarde: Si une clause des présentes conditions de participation est ou devient sans effet, entièrement ou en partie, cela n'affecte en rien la validité des clauses restantes des présentes conditions de participation. La clause sans effet doit être remplacée par la clause respectant la législation en vigueur dont le sens et la finalité correspondent au mieux à l'objectif économique de la clause sans effet. Cela s'applique également en cas de lacune dans les présentes conditions de participation.

9.5. Le lieu de juridiction est Spreitenbach ou, si l'acheteur est une personne physique, le tribunal compétent pour le lieu de résidence de l'acheteur.

9.6. Le droit applicable est le droit suisse.

Spreitenbach, janvier 2024

Bridgestone Europe NV/SA,
Filiale de Spreitenbach